

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Direction Générale Adjointe
Chargée du Pôle Services à la Population
Direction de la Jeunesse et des Sports

ARRETE N° 61 / 2023 / DJS / CD
Portant attribution et versement d'une subvention à
l'association « Ligue de Taekwondo de Mayotte »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.11 11.4, et L4224-1 et suivants ;
- Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération DL_AP2021_0202 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la délibération N° DL_AP2023_0040 du 13 avril 2023 relative au Budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération N° DL_CP2023_0073 relative au financement des projets d'échanges sportifs régionaux et nationaux pour les mois de juin à décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n°253/MCGVI/CD/2021 du 23 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4^{ème} vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n° 274/MCGVI/CD/2022 en date du 19 août 2022, portant nomination et délégation de signature à Madame Christiane AYACHE, Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté N°272/MCGVI/CD/2022 du 30 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant la fonction de Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Services à la Population ;
- Vu la demande formulée par le Président de l'association Ligue de Taekwondo de Mayotte.

ARRETE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** à l'association Ligue de Taekwondo de Mayotte pour l'action suivante :

- Championnat de France ; 10 000 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 Article 6574 du budget du Conseil départemental de Mayotte et sera versée au compte ouvert à la banque BFC Mamoudzou :

- IBAN : N° **FR76 1871 9000 9200 9155 7380 014**
- BIC : **BFCOYTYTXXX**

Article 3 : La subvention sera versée en une seule fois dès la signature du présent arrêté. Toute publication liée à cette subvention doit faire apparaître la participation du Conseil Départemental à chaque fois que l'occasion se présentera (affiche, spots, déclaration...).

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 976-229850003-20230802-AR27072361-AR

S²LOW

Article 4 : L'utilisation des fonds donnera lieu à un compte - rendu d'exécution au Conseil Départemental de Mayotte, Service instructeur du dossier. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Payeur départemental de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 27 JUIL 2023
Le Président du Conseil Départemental



(Signature)
Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Services à la population
Maoulana Andjilani

DIFFUSION :

Direction des Services du Conseil Départemental
Direction de la Jeunesse et des Sports
Paierie Départementale de Mayotte
RAA
DRCAE

2
2
2
1
1